



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Ministère chargé de
l'environnement

Demande d'examen au cas par cas préalable à la réalisation éventuelle d'une évaluation environnementale

Article R. 122-3 du code de l'environnement



N° 14734*03

*Ce formulaire sera publié sur le site internet de l'autorité environnementale
Avant de remplir cette demande, lire attentivement la notice explicative*

Cadre réservé à l'autorité environnementale

Date de réception :

24/04/2018

Dossier complet le :

24/04/2018

N° d'enregistrement :

2018-6521

1. Intitulé du projet

Deviation de la RD 20 à AIXE-SUR-VIENNE

2. Identification du (ou des) maître(s) d'ouvrage ou du (ou des) pétitionnaire(s)

2.1 Personne physique

Nom

Prénom

2.2 Personne morale

Dénomination ou raison sociale

Département de la Haute-Vienne

Nom, prénom et qualité de la personne
habilitée à représenter la personne morale

Jean-Claude Leblois, Président

RCS / SIRET

2 2 8 | 7 0 8 | 5 1 7 | 0 0 9 8 | 9

Forme juridique

Collectivité territoriale

Joignez à votre demande l'annexe obligatoire n°1

3. Catégorie(s) applicable(s) du tableau des seuils et critères annexé à l'article R. 122-2 du code de l'environnement et dimensionnement correspondant du projet

N° de catégorie et sous catégorie	Caractéristiques du projet au regard des seuils et critères de la catégorie (Préciser les éventuelles rubriques issues d'autres nomenclatures (ICPE, IOTA, etc.))
6- a	Création d'une voirie de 2 km environ.

4. Caractéristiques générales du projet

Doivent être annexées au présent formulaire les pièces énoncées à la rubrique 8.1 du formulaire

4.1 Nature du projet, y compris les éventuels travaux de démolition

Construction d'une route bidirectionnelle comportant une chaussée unique à deux voies.

Le projet intègre la réalisation de deux carrefours plans avec voies de tourne-à-gauche (plan général annexe 4).

4.2 Objectifs du projet

Voir notice technique.

4.3 Décrivez sommairement le projet

4.3.1 dans sa phase travaux

Voir notice technique.

4.3.2 dans sa phase d'exploitation

Voir notice technique.

4.4 A quelle(s) procédure(s) administrative(s) d'autorisation le projet a-t-il été ou sera-t-il soumis ?

La décision de l'autorité environnementale devra être jointe au(x) dossier(s) d'autorisation(s).

Demande d'examen au cas par cas pour un premier tracé en 2012 (annexe 5).

La présente demande cas par cas concerne :

- la réalisation éventuelle de l'évaluation environnementale dans le cadre de la mise en compatibilité du PLUi de la communauté de communes du Val de Vienne ;
- la réalisation éventuelle de l'évaluation environnementale dans le cadre du projet routier.

Le projet sera ensuite soumis aux procédures suivantes : déclaration d'utilité publique en vue d'expropriation et mise en compatibilité du PLUi de la communauté de communes du Val de Vienne, déclaration au titre de la loi sur l'eau, autorisation de défrichement, demande de dérogation à l'interdiction de destruction d'espèces protégées).

4.5 Dimensions et caractéristiques du projet et superficie globale de l'opération - préciser les unités de mesure utilisées

Grandeurs caractéristiques	Valeur(s)
Superficie globale du projet	8 ha
Longueur section courante	1900 m
Hauteur maxi du remblai	4 m
Longueur du remblai	735 m
Largeur du remblai (maxi)	30 m
Profil en travers type : voir notice technique	

4.6 Localisation du projet

Adresse et commune(s) d'implantation

Aixe-sur-Vienne.

Coordonnées géographiques¹

Long. ___° ___' ___" _ Lat. ___° ___' ___" _

Pour les catégories 5° a), 6° a), b) et c), 7°a, 9°a), 10°, 11°a) et b), 22°, 32°, 34°, 38° ; 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement :

Point de départ :

Long. 0 1 ° 0 6 ' 5 6 " E Lat. 4 5 ° 4 7 ' 4 2 " N

Point d'arrivée :

Long. 0 1 ° 0 7 ' 0 5 " E Lat. 4 5 ° 4 6 ' 4 5 " N

Communes traversées :

Aixe-sur-Vienne

Joignez à votre demande les annexes n° 2 à 6

4.7 S'agit-il d'une modification/extension d'une installation ou d'un ouvrage existant ?

Oui

Non

4.7.1 Si oui, cette installation ou cet ouvrage a-t-il fait l'objet d'une évaluation environnementale ?

Oui

Non

4.7.2 Si oui, décrivez sommairement les différentes composantes de votre projet et indiquez à quelle date il a été autorisé ?

[Empty text box for project details]

¹ Pour l'outre-mer, voir notice explicative

5. Sensibilité environnementale de la zone d'implantation envisagée

Afin de réunir les informations nécessaires pour remplir le tableau ci-dessous, vous pouvez vous rapprocher des services instructeurs, et vous référer notamment à l'outil de cartographie interactive CARMEN, disponible sur le site de chaque direction régionale.

Le site Internet du ministère de l'environnement vous propose un regroupement de ces données environnementales par région, à l'adresse suivante : <http://www.developpement-durable.gouv.fr/-Les-donnees-environnementales-.html>.

Cette plateforme vous indiquera la définition de chacune des zones citées dans le formulaire.

Vous pouvez également retrouver la cartographie d'une partie de ces informations sur le site de l'inventaire national du patrimoine naturel (<http://inpn.mnhn.fr/zone/sinp/espaces/viewer/>).

Le projet se situe-t-il :	Oui	Non	Lequel/Laquelle ?
Dans une zone naturelle d'intérêt écologique, faunistique et floristique de type I ou II (ZNIEFF) ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
En zone de montagne ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Dans une zone couverte par un arrêté de protection de biotope ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Sur le territoire d'une commune littorale ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Dans un parc national, un parc naturel marin, une réserve naturelle (nationale ou régionale), une zone de conservation halieutique ou un parc naturel régional ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Sur un territoire couvert par un plan de prévention du bruit, arrêté ou le cas échéant, en cours d'élaboration ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Dans un bien inscrit au patrimoine mondial ou sa zone tampon, un monument historique ou ses abords ou un site patrimonial remarquable ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	

Dans une zone humide ayant fait l'objet d'une délimitation ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Voir notice (PPRN : oui, PPRT : non).
Dans une commune couverte par un plan de prévention des risques naturels prévisibles (PPRN) ou par un plan de prévention des risques technologiques (PPRT) ? si oui, est-il prescrit ou approuvé ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Dans un site ou sur des sols pollués ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Dans une zone de répartition des eaux ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Dans un périmètre de protection rapprochée d'un captage d'eau destiné à la consommation humaine ou d'eau minérale naturelle ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Dans un site inscrit ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Le projet se situe-t-il, dans ou à proximité :	Oui	Non	Lequel et à quelle distance ?
D'un site Natura 2000 ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Voir notice (SIC étang de la Pouge à plus de 10km à l'ouest).
D'un site classé ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	

6. Caractéristiques de l'impact potentiel du projet sur l'environnement et la santé humaine au vu des informations disponibles

6.1 Le projet envisagé est-il susceptible d'avoir les incidences notables suivantes ?

Veillez compléter le tableau suivant :

Incidences potentielles		Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? <i>Appréciez sommairement l'impact potentiel</i>
Ressources	Engendre-t-il des prélèvements d'eau ? Si oui, dans quel milieu ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Impliquera-t-il des drainages / ou des modifications prévisibles des masses d'eau souterraines ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Voir notice.
	Est-il excédentaire en matériaux ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Voir notice.
	Est-il déficitaire en matériaux ? Si oui, utilise-t-il les ressources naturelles du sol ou du sous-sol ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Milieu naturel	Est-il susceptible d'entraîner des perturbations, des dégradations, des destructions de la biodiversité existante : faune, flore, habitats, continuités écologiques ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Voir notice.
	Si le projet est situé dans ou à proximité d'un site Natura 2000, est-il susceptible d'avoir un impact sur un habitat / une espèce inscrit(e) au Formulaire Standard de Données du site ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Voir notice.

	Est-il susceptible d'avoir des incidences sur les autres zones à sensibilité particulière énumérées au 5.2 du présent formulaire ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Engendre-t-il la consommation d'espaces naturels, agricoles, forestiers, maritimes ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Voir notice.
Risques	Est-il concerné par des risques technologiques ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Est-il concerné par des risques naturels ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Engendre-t-il des risques sanitaires ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Voir notice.
	Est-il concerné par des risques sanitaires ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Nuisances	Engendre-t-il des déplacements/des trafics	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Voir notice.
	Est-il source de bruit ? Est-il concerné par des nuisances sonores ?	<input checked="" type="checkbox"/> <input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/> <input checked="" type="checkbox"/>	Voir notice.

	<p>Engendre-t-il des odeurs ?</p> <p>Est-il concerné par des nuisances olfactives ?</p>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Voir notice.
	<p>Engendre-t-il des vibrations ?</p> <p>Est-il concerné par des vibrations ?</p>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Voir notice.
	<p>Engendre-t-il des émissions lumineuses ?</p> <p>Est-il concerné par des émissions lumineuses ?</p>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Voir notice.
Emissions	<p>Engendre-t-il des rejets dans l'air ?</p>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>		Voir notice.
	<p>Engendre-t-il des rejets liquides ?</p> <p>Si oui, dans quel milieu ?</p>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>		Voir notice.
	<p>Engendre-t-il des effluents ?</p>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>		
	<p>Engendre-t-il la production de déchets non dangereux, inertes, dangereux ?</p>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>		Voir notice.

Patrimoine / Cadre de vie / Population	Est-il susceptible de porter atteinte au patrimoine architectural, culturel, archéologique et paysager ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Voir notice.
	Engendre-t-il des modifications sur les activités humaines (agriculture, sylviculture, urbanisme, aménagements), notamment l'usage du sol?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Voir notice.

6.2 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'être cumulées avec d'autres projets existants ou approuvés ?

Oui Non Si oui, décrivez lesquelles :

6.3 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'avoir des effets de nature transfrontière ?

Oui Non Si oui, décrivez lesquels :

6.4 Description, le cas échéant, des mesures et des caractéristiques du projet destinées à éviter ou réduire les effets négatifs notables du projet sur l'environnement ou la santé humaine (pour plus de précision, il vous est possible de joindre une annexe traitant de ces éléments) :

Les différentes mesures sont développées dans la notice technique au paragraphe 6.1. : incidences du projet.

7. Auto-évaluation (facultatif)

Au regard du formulaire rempli, estimez-vous qu'il est nécessaire que votre projet fasse l'objet d'une évaluation environnementale ou qu'il devrait en être dispensé ? Expliquez pourquoi.

voir notice technique.

8. Annexes

8.1 Annexes obligatoires

Objet		
1	Document CERFA n°14734 intitulé « informations nominatives relatives au maître d'ouvrage ou pétitionnaire » - non publié ;	<input checked="" type="checkbox"/>
2	Un plan de situation au 1/25 000 ou, à défaut, à une échelle comprise entre 1/16 000 et 1/64 000 (Il peut s'agir d'extraits cartographiques du document d'urbanisme s'il existe) ;	<input checked="" type="checkbox"/>
3	Au minimum, 2 photographies datées de la zone d'implantation, avec une localisation cartographique des prises de vue, l'une devant permettre de situer le projet dans l'environnement proche et l'autre de le situer dans le paysage lointain ;	<input checked="" type="checkbox"/>
4	Un plan du projet <u>ou</u> , pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux catégories 5° a), 6° b) et c), 7°, 9°, 10°, 11°, 12°, 13°, 22°, 32, 38° ; 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement un projet de tracé ou une enveloppe de tracé ;	<input checked="" type="checkbox"/>
5	Sauf pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux 5° a), 6° b) et c), 7°, 9°, 10°, 11°, 12°, 13°, 22°, 32, 38° ; 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement : plan des abords du projet (100 mètres au minimum) pouvant prendre la forme de photos aériennes datées et complétées si nécessaire selon les évolutions récentes, à une échelle comprise entre 1/2 000 et 1/5 000. Ce plan devra préciser l'affectation des constructions et terrains avoisinants ainsi que les canaux, plans d'eau et cours d'eau ;	<input type="checkbox"/>
6	Si le projet est situé dans un site Natura 2000, un plan de situation détaillé du projet par rapport à ce site. Dans les autres cas, une carte permettant de localiser le projet par rapport aux sites Natura 2000 sur lesquels le projet est susceptible d'avoir des effets.	<input checked="" type="checkbox"/>

8.2 Autres annexes volontairement transmises par le maître d'ouvrage ou pétitionnaire

Veillez compléter le tableau ci-joint en indiquant les annexes jointes au présent formulaire d'évaluation, ainsi que les parties auxquelles elles se rattachent

Objet
- Annexe 5 : Notification de décision de l'examen au cas par cas du 07/12/2012 (Arrêté n°2012/104 du 07/12/2012). ; - Annexe 7 : étude d'impact comprenant notamment les inventaires naturalistes ; - Annexe 8 : étude acoustique actualisée ; - Annexe 9 : Délibération du Conseil départemental ; - Annexe 10 : Projet de MECDU sur la commune concernée.

9. Engagement et signature

Je certifie sur l'honneur l'exactitude des renseignements ci-dessus



Fait à Limoges

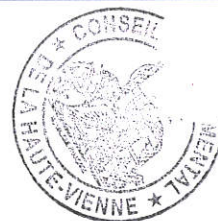
le,

16 AVR. 2018

Signature

Pour le Président du Conseil départemental
et par délégation
Le Directeur du pôle déplacements et aménagement

Francis BUGE



Insérez votre signature en cliquant sur le cadre ci-dessus

Demande d'examen au cas par cas
NOTICE TECHNIQUE (annexe au document CERFA n° 14734*03)

CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA HAUTE-VIENNE

DÉVIATION DE LA RD 20
À AIXE-SUR-VIENNE

1. Intitulé du projet

Déviations de la RD 20 à Aix-sur-Vienne.
Evaluation environnementale applicable aux projets d'infrastructure et aux documents d'urbanisme.

2. Identification du maître d'ouvrage

Dénomination : Conseil départemental de la Haute-Vienne

Personne habilitée à représenter la personne morale : LEBLOIS JEAN-CLAUDE

RCS/SIRET : 22870851700989 Forme juridique : Collectivité territoriale

3. Catégorie(s) applicable(s) du tableau des seuils et critères annexé à l'article R. 122-2 du code de l'environnement et dimensionnement correspondant du projet

N° de catégorie Caractéristiques du projet au regard des seuils et critères de la catégorie

6a	Construction d'une route classée voirie départementale sur une longueur de 1900 m.
----	--

4. Caractéristiques générales du projet

4.1 Nature du projet

Ce projet concerne la construction d'une portion de route comportant une chaussée unique à 2 voies et comprend la réalisation de deux carrefours avec voies de tourne-à-gauche (plan général annexe 4).

Il a déjà fait l'objet d'une demande d'examen au cas par cas, concluant que le projet n'était pas soumis à étude d'impact (voir notification de décision, annexe 5). Son tracé a été modifié, suite à la concertation conduite avec les propriétaires, afin de préserver une propriété agricole subissant un fort effet de coupure.

Le projet concerne la commune d'Aix-sur-Vienne, appartenant à la communauté de communes du Val de Vienne dotée d'un Plan Local d'Urbanisme intercommunal. Il figure au PLU de décembre 2010 sous l'inscription de l'emplacement réservé n°21 défini dans la partie 6.1 de la présente notice. Cependant, le projet modifié à l'issue de la concertation ne s'intègre pas en totalité dans ce dernier et il convient de procéder à sa mise en compatibilité (Voir dossier de mise en compatibilité en annexe 10).

4.2 Objectif du projet

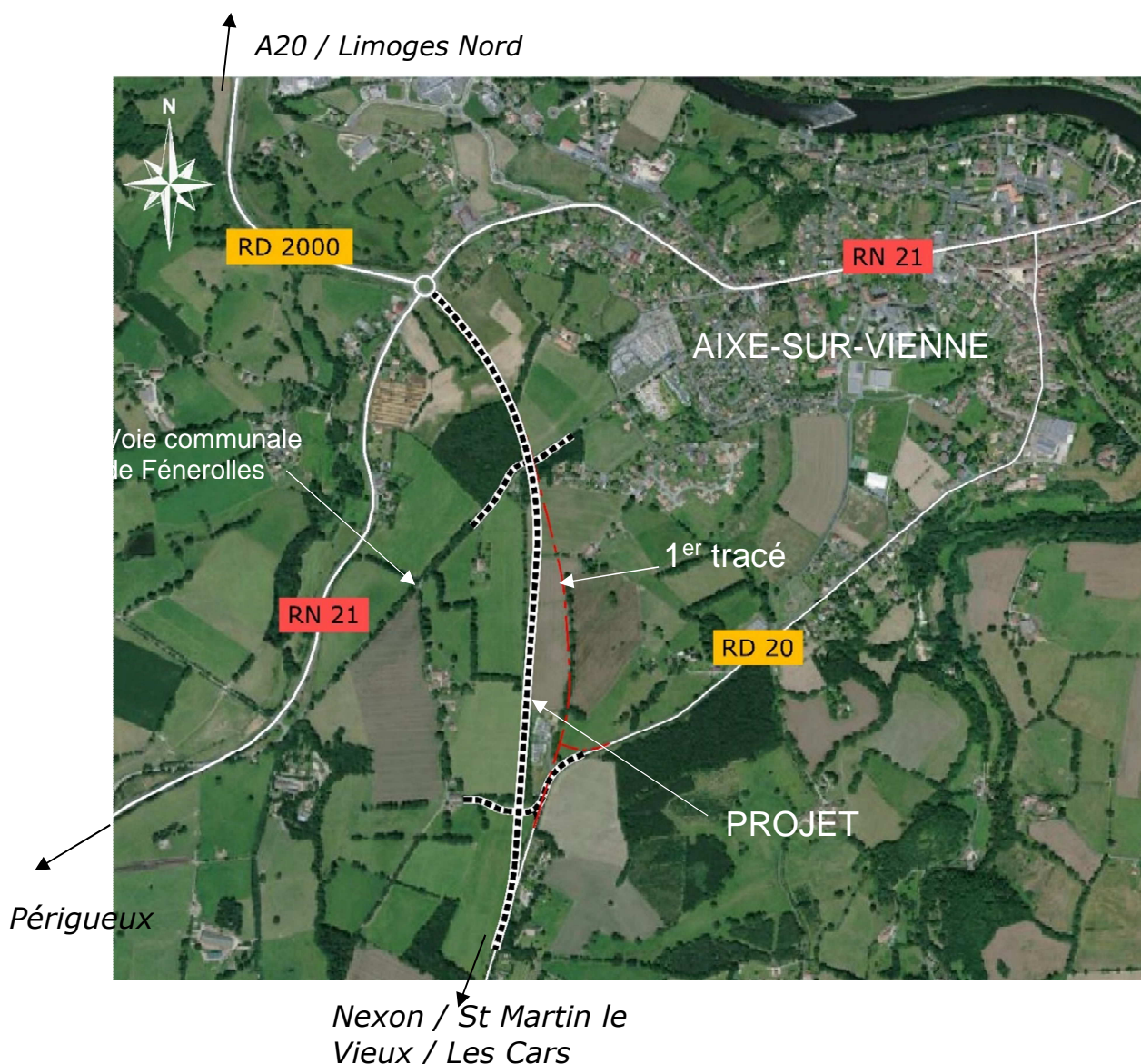
La route départementale n°20 est classée dans le réseau primaire de désenclavement selon la politique routière départementale. Elle assure la desserte de l'agglomération d'Aixe-sur-Vienne pour plusieurs communes du sud de l'agglomération notamment Nexon, Saint-Martin-le-Vieux, Les Cars (plan de situation annexe 2).

Actuellement, le trafic d'environ 4 000 véhicules par jour, transite dans l'agglomération d'Aixe-sur-Vienne sur la RD 20, voirie peu adaptée (relativement étroite) et confinée dans un milieu très urbanisé. En traversant le centre-ville et ses commerces, la RD 20 débouche plus loin sur la RN 21, axe structurant du réseau routier national.

4 accidents avec dommages corporels ont été recensés au cours des dix dernières années sur la RD 20 entre le début du projet de déviation, et l'entrée d'agglomération d'Aixe-sur-Vienne.

L'évolution du trafic routier, et l'accidentologie constatée, ont amené les élus des cantons et communes concernés à demander dès les années 2000 une liaison nouvelle directe à la RD 2000 et donc à la RN 21 depuis la RD 20 répondant à plusieurs objectifs :

- diminuer le trafic et les nuisances afférentes en centre-ville d'Aixe-sur-Vienne,
- améliorer la sécurité des usagers sur la RD20 dans la traversée d'Aixe-sur-Vienne,
- faciliter les accès vers Limoges Nord et l'autoroute A20.



4.3 Description sommaire du projet

4.3.1 Le projet dans sa phase travaux

Les principaux travaux prévus sur une durée totale de deux ans, comprennent :

- les prestations de terrassements, d'assainissement et de chaussée pour les 1 900 ml de route à créer ;
- la construction de deux carrefours plans au niveau de la RD 20 et de la VC de Fénerolles ;
- la construction des ouvrages annexes d'assainissement, d'un bassin de traitement des eaux superficielles de la plate-forme routière ou de fossés filtrants ;
- les travaux d'effacement des délaissés routiers (démolition de la chaussée, évacuation des matériaux impropres, apport de terre végétale et enherbement) ;
- tous les travaux connexes nécessaires à l'équipement de l'infrastructure, et notamment les déplacements de réseau, la signalisation, le marquage...

Les travaux seront séquencés en trois phases :

La première phase consistera à préparer les emprises avec une prestation de déboisement et la réalisation éventuelle de clôtures agricoles.

La deuxième phase consistera à réaliser toutes les prestations d'aménagement sur les emprises du projet hors zones de raccordements d'extrémité. Lors de l'élaboration des phases de chantier, la durée de coupure totale sera minimisée.

La troisième phase consistera à réaliser les travaux de chaussée au niveau des extrémités (carrefours RN 21 et RD 20) afin de raccorder le projet sur le réseau routier existant pour une mise en service de la nouvelle voie de liaison.

4.3.2 Le projet dans sa phase d'exploitation

Le trafic actuel sur la RD 20 au niveau du projet est actuellement de 4 000 véhicules / jour (2 sens confondus). Les véhicules issus de la RD20 depuis le sud et voulant éviter l'agglomération d'Aixe-sur-Vienne, ainsi que ceux issus de la RD 2000 ou de la RN 21 et se dirigeant vers les communes de Nexon, Saint-Martin-le-Vieux ou Les Cars, seront captés par la déviation. Le trafic sur la voie nouvelle est estimé à environ 2 500 véhicules par jour.

En terme de gestion de réseau routier, cette section de route sera intégrée dans la catégorie « réseau primaire de désenclavement » au sens de la politique routière départementale. Sa gestion sera assurée par les services techniques du conseil départemental qui interviendront périodiquement pour assurer les opérations courantes d'entretien, à savoir :

- l'entretien des dépendances vertes de la route, tels que les accotements, les fossés et les talus (fauchage, débroussaillage) ;
- le renouvellement des équipements de la route (marquage, signalisation verticale, etc...) ;
- le renouvellement de la couche de roulement ;

- le nettoyage et le curage des ouvrages d'assainissement (aqueducs, réseau de drain, etc...) ;
- la viabilité hivernale de la route.

4.4 Procédures administratives d'autorisation auxquelles le projet a été ou sera soumis

→ Procédures antérieures :

- Demande d'examen au cas par cas pour un premier tracé déposé le 19 novembre 2012 (notification de décision, annexe 5).

→ Procédures à venir :

- Déclaration d'utilité publique avec mise en compatibilité des documents d'urbanisme ;
- Déclaration au titre de la loi sur l'eau (rubrique 2.1.5.0 de l'art. R214-1 du Code de l'environnement – surface de bassins versants naturels < 10 HA) ;
- Autorisation de défrichement ;
- Demande de dérogation à l'interdiction de destruction d'espèces animales protégées et de leurs habitats (article L411.1 du code de l'environnement).

4.5 Dimensions et caractéristiques du projet

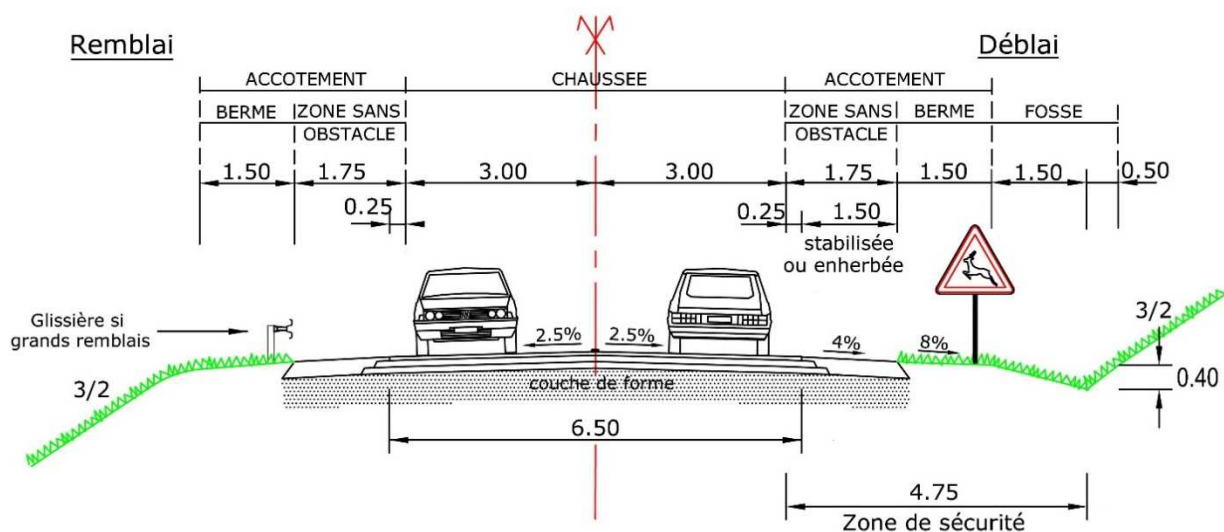
Superficie globale du projet : 8 ha
 Longueur de la section courante : 1900 m
 Hauteur maxi des remblais : 4 m ;
 Longueur totale des remblais : 735 m ;
 Largeur maxi des remblais : 30 m ;
 Surface totale des remblais : 16 000 m².

La voie projetée est conçue sur la base du profil en travers suivant :

- une chaussée de 6 m de largeur ;
- des accotements stabilisés de 1,75 m ;
- des bermes enherbées de 1,50 m ;
- des fossés de 2,00 m de large au profil non agressif en déblai ;
- des fossés de pied de talus de 1,50m de large en remblai.

Ponctuellement, le profil en travers de la voie pourra être élargi pour la construction de merlons anti-bruit au droit des habitations. Ceux-ci seront élaborés avec les matériaux excédentaires issus des terrassements.

Par ailleurs, l'aménagement d'une aire de covoiturage est projeté au nord de l'aménagement, à proximité du giratoire de la RD2000 et de la RN21. Cette aire incitera les usagers à se regrouper à ce carrefour pour ensuite de diriger dans les directions offertes par le giratoire dont Limoges nord, Limoges centre, Limoges sud et l'est et le sud du Département.



Les caractéristiques géométriques du projet sont conformes aux recommandations de la catégorie R60 de l'A.R.P. (Aménagement des routes principales).

5. Sensibilité environnementale de la zone d'implantation envisagée

Les différentes cartographies mentionnées sur les sites internet suivants :

- <http://www.developpement-durable.gouv.fr/Limousin,27885.html>
- http://carto.geolimousin.fr/1/dreal_alpc.map
- <http://basol.developpement-durable.gouv.fr/>
- http://www.crpflimousin.com/sources/files/FOGEFOR/droitfo_zones_de_repartition.pdf
- <https://www.geoportail.gouv.fr>
- http://carmen.carmencarto.fr/81/ZDH_BassinVienne.map

permettent de répondre aux questions du formulaire CERFA.

Le nouveau tracé, soumis au présent examen au cas par cas, reste dans la zone d'influence directe des travaux définie dans l'étude préalable réalisée en 2014.

Le projet ne se situe pas :

- dans une zone naturelle d'intérêt écologique, faunistique et floristique de type I ou II (ZNIEFF) ;
- en zone de montagne ;
- dans une zone couverte par un arrêté de protection de biotope ;
- sur le territoire d'une commune littorale ;
- dans un parc national, un parc naturel marin, une réserve naturelle ou un parc naturel régional ;
- sur un territoire couvert par un plan de prévention du bruit arrêté ou en cours d'élaboration ;
- dans un bien inscrit au patrimoine mondial ou sa zone tampon, un monument historique ou ses abords ou un site patrimonial remarquable ;

- dans une zone humide ayant fait l'objet d'une délimitation : selon l'analyse pédologique et phytosociologique de l'étude préalable, aucune zone humide n'a été identifiée dans le secteur du projet (cf. Annexe 7, p30) ;

- dans un site ou sur des sols pollués ;

- dans une zone de répartition des eaux (ZRE), l'arrêté préfectoral du 5 juin 1996 a défini des ZRE dans les trois bassins suivants : bassin de l'Isle, bassin de la Dronne et bassin de la Charente. La commune d'Aixe-sur-Vienne n'est classée en ZRE dans aucun de ces bassins ;

- dans un périmètre de protection rapprochée d'un captage d'eau destiné à l'alimentation humaine, ces périmètres ont fait l'objet d'un zonage particulier reporté sur le PLU communautaire. Seule la commune de Séreilhac est concernée ;

- dans un site inscrit ;

- dans un site classé ;

- dans une commune couverte par un PPRT (plan de prévention des risques technologiques) ;

- à proximité d'un site classé.

Le projet se situe :

- dans une commune couverte par un PPRN (plan de prévention des risques naturels) ;

Le projet est situé sur le territoire de la commune d'Aixe-sur-Vienne qui est couvert par deux plans de prévention des risques inondation (PPRI), celui de la Vienne aval approuvé le 12 octobre 2007 et celui de l'Aurence approuvé le 23 août 2007.

Néanmoins, le secteur du projet n'est pas concerné par le zonage inondation de ces deux PPRI.

- à proximité d'un site NATURA 2000 ;

Le site NATURA 2000 le plus proche est le Site d'Intérêt Communautaire (SIC) « Etang de la Pouge » (FR7401138) situé à plus de 10 km à l'ouest du projet (annexe 6).

6.1. Incidences du projet

Incidences potentielles au niveau des ressources

Eau

Le projet n'engendre pas de prélèvement d'eau. En effet, les eaux recueillies soit par des drainages éventuels, soit par les dispositifs d'assainissement de surface seront restituées au milieu naturel après traitement dans un bassin (déshuilage, décantation, confinement de pollution accidentelle) ou dans des fossés filtrants.

De plus, aucun prélèvement d'eau du site n'est nécessaire pour la réalisation des travaux et la gestion ultérieure de la nouvelle voie.

Néanmoins, les drainages qui seront réalisés sous la plate-forme routière ainsi que les terrassements en déblais sont susceptibles de modifier les niveaux des éventuelles circulations d'eaux souterraines. A ce stade de l'étude, aucun recensement n'a été effectué. Le cas échéant, un suivi quantitatif et qualitatif de ces derniers sera réalisé avant et pendant les travaux. En cas de modifications constatées, une restitution à l'identique sera recherchée. En cas d'impossibilité technique, une indemnité sera versée au propriétaire.

Matériaux

L'opération, au stade de l'avant-projet, ne nécessite pas d'emprunt de matériaux pour la réalisation des terrassements.

Par contre, des granulats provenant de carrières agréées seront nécessaires pour l'élaboration des matériaux de chaussées. Une solution technique permettant au maximum le réemploi de matériaux issus de recyclage (produits issus de rabotage d'anciennes chaussées par exemple) sera recherchée.

Incidences potentielles au niveau du milieu naturel

Faune, flore, habitats, continuité écologique

Le nouveau tracé se situe dans l'emprise de la zone étudiée lors de l'étude préalable (annexe 7).

Les préconisations suivantes ont été définies pour permettre la sauvegarde des espèces protégées :

- préserver au maximum, les haies et les boisements mixtes de chênes-charmes ;

Le projet a été conçu en évitant et en réduisant au maximum la destruction des haies et des boisements. Les impacts périphériques résiduels seront compensés afin de permettre la cicatrisation des impacts sur les lisières et d'assurer le maintien des continuités écologiques comme des habitats : reconstitution de haies et de boisements à proximité de la nouvelle voie, reconstitution d'habitats pour la faune etc.

Des protections physiques seront mises en place, si nécessaire, pour « sanctuariser » les habitats favorables au Sonneur à ventre jaune et au Lucane cerf-volant. Un suivi environnemental sera instauré pendant la phase de chantier (cf. étude préalable p55 à 58).

- réaliser les travaux dans les périodes les moins impactantes ;

Même si aucune trace de reproduction n'a été repérée pour le Sonneur à ventre jaune, les travaux devront être réalisés de préférence hors de sa période de reproduction, c'est-à-dire de mai à juillet.

L'abattage des arbres sera réalisé durant les périodes permettant de préserver les espèces qui y habitent (oiseaux, chauve-souris,...), soit septembre et octobre ;

Site Natura 2000

Le site Natura 2000 le plus proche est situé à plus de 10 km à l'ouest du projet (SIC « étang de la Pouge » FR7401138). Etant donné que les espèces concernées sont inféodées à des milieux humides, il est peu probable de les trouver aux abords du projet sauf pour le Sonneur à ventre jaune et le Lucane cerf-volant. Compte-tenu de l'éloignement de cette zone, « toute communication entre les éventuelles populations est difficilement envisageable » (voir conclusion de l'étude préalable).

Consommation d'espaces naturels, agricoles, forestiers

Identification du milieu rencontré :

Le projet représente une superficie d'environ 6 ha. A partir du giratoire, carrefour entre la RD 2000 et la RN 21, le projet emprunte successivement les zones suivantes (voir plan ci-après) :

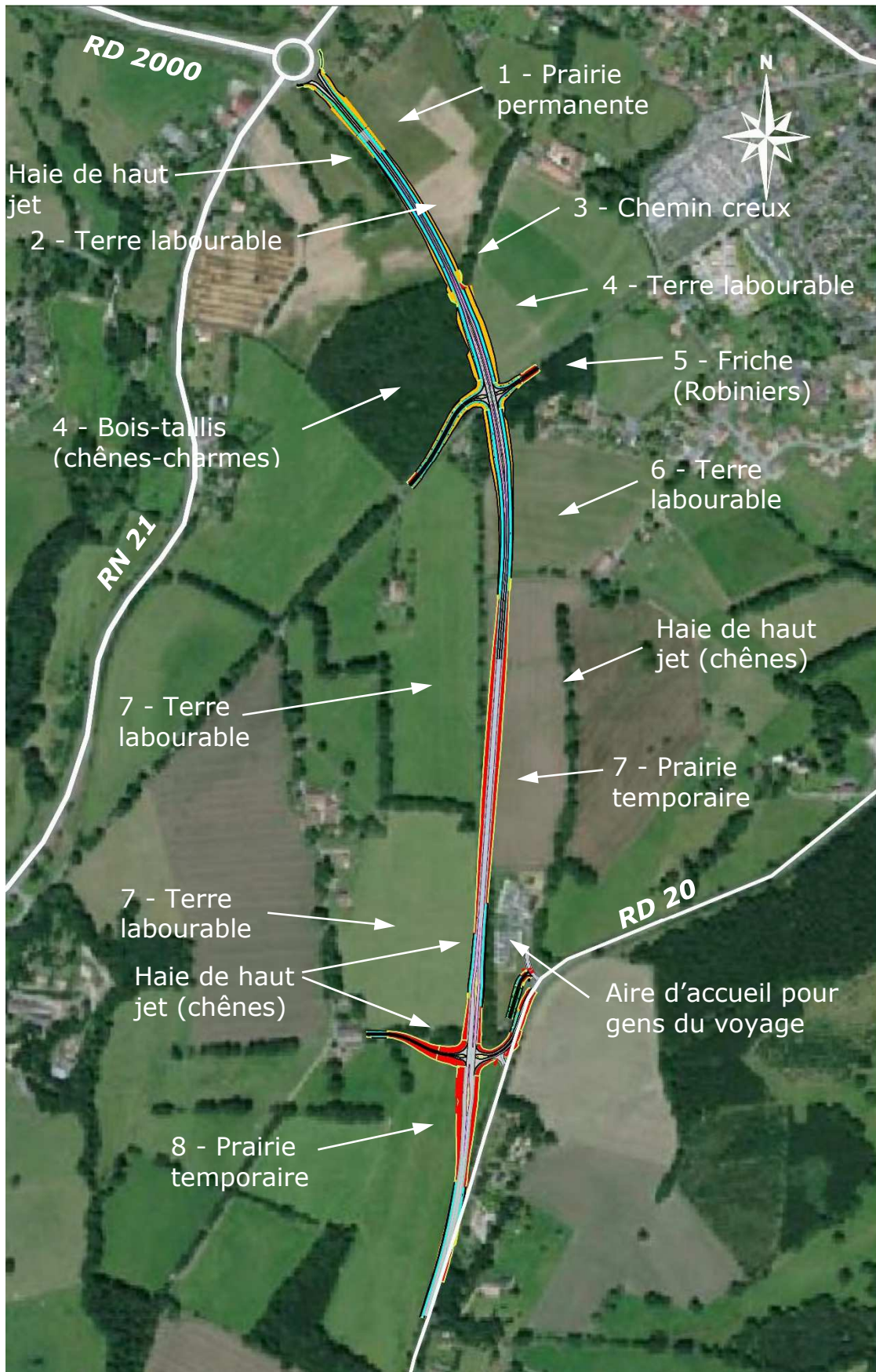
- 1 : une prairie longeant une haie de haut jet (sur 200 m) ;
- 2 : une terre labourable (sur 140 m) ;
- 3 : un ancien chemin creux envahi par une végétation abondante (sur 20 m) ;
- 4 : une terre labourable et un massif boisé (sur 140 m) ;
- 5 : une friche (sur 45 m) ;
- 6 : une terre labourable (sur 220 m) ;
- 7 : une prairie (sur 400 m) et une terre labourable (sur 380 m) avec une haie formée notamment par des arbres de haut-jet (sur 300 m) ;
- 8 : une prairie (sur 300m).

De manière synthétique, il s'avère que le projet nécessite l'artificialisation de :

- 2,4 ha de prairie ;
- 2 ha de terre labourée ;
- 0,6 ha d'espace boisé et détruit une haie constituée d'arbres sur 300 m.

L'incidence sur les terrains agricoles est traitée dans le paragraphe : patrimoine/cadre de vie/population.

Les espaces boisés à défricher appartiennent à un massif forestier supérieur à 4 ha, aussi une demande d'autorisation de défrichement sera réalisée.



Risques

Risque naturels

Le secteur du projet n'est concerné ni par des risques technologiques ni par des risques naturels.

Risques sanitaires

Le risque sanitaire principal d'un projet routier est lié au transport des matières dangereuses. En effet, une pollution accidentelle peut survenir suite à un accident lors d'un transport de matières dangereuses.

La nouvelle voie sera équipée d'un bassin de traitement des eaux ou de fossés filtrants qui assureront les fonctions suivantes :

- décantation ;
- écrêtement des débits de rejet dans le milieu naturel ;
- capture des éventuelles pollutions accidentelles.

On peut noter que ce risque existe actuellement dans la traversée d'Aixe-sur-Vienne sans aucun moyen de piégeage. Le trafic qui se reportera sur la nouvelle voie permettra de réduire le niveau du risque dans l'agglomération.

Nuisances

Nuisances sonores

Le projet générera :

- pendant les travaux, des nuisances sonores liées notamment à l'utilisation d'engins de travaux publics ;
- après sa mise en service, une augmentation des niveaux sonores liés au trafic routier sans toutefois dépasser les seuils réglementaires à la vue des conclusions de l'étude jointe en annexe.

On peut noter que les niveaux sonores actuellement supportés par les habitants d'Aixe-sur-Vienne seront diminués : l'infrastructure nouvelle aura donc un effet positif sur la qualité de vie dans le bourg d'Aixe-sur-Vienne.

Bien que l'étude acoustique (voir annexe 8) conclue au respect de la réglementation acoustique sans mise en œuvre de dispositifs particuliers, l'avant-projet intègre la construction de merlons de terre afin de limiter les impacts pour les habitations situées aux abords de la voie nouvelle.

Nuisances olfactives

Le projet générera :

- pendant les travaux, des nuisances olfactives liées notamment à la mise en œuvre des matériaux bitumineux ;
- après la mise en service, des nuisances olfactives dues aux émanations des gaz d'échappement. Celles-ci ne peuvent être combattues qu'au travers de l'amélioration du parc automobile sur lequel le maître d'ouvrage ne peut agir.

Néanmoins, le projet permettra de réduire ces nuisances dans l'agglomération d'Aixe-sur-Vienne du fait du report de trafic sur la nouvelle voie.

Vibrations

Pendant le chantier, des engins de terrassements peuvent générer des vibrations sur le secteur environnant le chantier. Cependant, celles-ci seront limitées et contrôlées par rapport aux habitations riveraines susceptibles d'être concernées.

Emissions lumineuses

Pendant la phase de chantier, un éclairage d'appoint peut être nécessaire pour la réalisation de certains travaux. Ce dernier sera limité au strict nécessaire.

Après sa mise en service, la route projetée, située en rase campagne ne sera pas éclairée.

Emissions

Pollution de l'air

Pendant les travaux, des dispositions seront mises en place par l'entreprise afin de limiter les consommations de carburant et de réduire ainsi les émanations.

Après sa mise en service, les gaz d'échappement (NOX) liés au trafic routier (environ 2 500 véhicules/jour) engendreront une pollution de l'air. Néanmoins, le projet permettra de réduire celle-ci dans l'agglomération d'Aixe-sur-Vienne, milieu très urbanisé, du fait du report de trafic sur la nouvelle voie.

Rejets liquides

Pendant les travaux, des bassins seront réalisés par l'entreprise afin de recueillir les effluents issus du chantier et de filtrer les eaux avant leur rejet dans le milieu naturel (maîtrise de la qualité des eaux de rejet et de leur débit de fuite).

Les rejets hydrauliques sont de deux natures :

- restitution des eaux de drainage ;
- restitution des eaux pluviales recueillies sur la plate-forme routière.

Les eaux de drainage qui ne transitent pas par la plate-forme routière ne seront pas soumises à des pollutions de type chronique (circulation de véhicules) ou saisonnière (entretien hivernal de la voie). Aussi, elles seront directement restituées au milieu naturel de manière la plus diffuse possible (dispersion, plusieurs points de rejets, ...).

Les eaux pluviales recueillies sur la plate-forme routière seront collectées par des fossés enherbés positionnés de part et d'autre de la chaussée et rejetées dans le milieu naturel après passage dans un bassin de traitement (décantation, déshuileur, capture de pollutions accidentelles) ou de dispositifs de fossés filtrants, noue engazonnée... De plus, afin d'obtenir une qualité d'eau de rejet compatible avec la qualité du réseau hydrographique récepteur, elles seront rejetées au milieu naturel avec un débit de fuite contrôlé.

Déchets

Le traitement des déchets produits pendant la phase de travaux sera imposé à l'entreprise dans le cadre des marchés de réalisation de la voie nouvelle au moyen des SOPAQ, SOPRE, SOGED... avec un suivi assuré par le maître d'œuvre.

II s'agit d'une part de déchets courants (emballage, déchets issus de la base vie, ...) : ceux-ci seront triés et acheminés vers un centre de recyclage.

D'autre part, il s'agit des déchets issus du chantier par lui-même : déblais impropres à une réutilisation et matériaux de démolition de chaussée qui seront évacués en déchetterie de classe adaptée.

Les matériaux issus du chantier susceptibles de pouvoir être réutilisés seront mis en stock sur une plate-forme de l'entreprise ou du maître d'ouvrage pour une réutilisation dans le cadre d'un chantier ultérieur.

Les déblais excédentaires seront évacués vers un dépôt agréé.

Patrimoine – cadre de vie - Population

Patrimoine architectural, culturel, archéologique et paysager

Le projet ne traverse aucun périmètre de protection au titre des monuments historiques ou des sites.

En ce qui concerne le patrimoine archéologique, des mesures de détection (archéologie préventive) et, éventuellement, de conservation et de sauvegarde seront mises en œuvre avant la réalisation des travaux.

Le projet a évité autant que possible la destruction des haies, partie intégrante du paysage. Celles qui devront être détruites sous les emprises, ou pour la réalisation de protection acoustiques, seront replantées à proximité du projet dans un souci d'intégration paysagère, afin d'assurer la continuité écologique.

Activités humaines (agriculture, sylviculture, urbanisme)

• Agriculture

L'essentiel de l'emprise du projet se trouve en terrain agricole (terres labourées ou prairies). Néanmoins, suite à la concertation avec les propriétaires, le tracé a été déplacé afin de réduire l'effet de coupure sur les propriétés. Ainsi, la majeure partie des îlots agricoles n'est impactée que de façon périphérique.

• Urbanisme

Le projet est compatible avec l'emplacement réservé inscrit au PLU d'Aix-sur-Vienne dans sa moitié nord, mais au sud, il sera à redéfinir, libérant ainsi des terrains proches de l'agglomération d'Aix-sur-Vienne (voir carte suivante).

La communauté de communes du val de Vienne dont fait partie Aix-sur-Vienne est dotée d'un Plan Local d'urbanisme révisé et approuvé en décembre 2010. Celui-ci est en cours de révision.

Un emplacement réservé n°21 figure sous la dénomination « voirie (prolongement RD 2000 jusque RD 20) en référence au projet d'origine. Celui-ci devra être adapté.

Le projet affecte les zones suivantes :

N : zone couvrant les espaces naturels et boisés du territoire intercommunal, équipé ou non, à protéger en raison :

De la qualité des sites, des milieux naturels, des paysages et de leur intérêt notamment du point de vue esthétique, historique ou écologique,
De l'existence d'une exploitation forestière,
De l'existence de zone humide,
De leur caractère d'espace naturel.

2 AU : zone couvrant des espaces à caractère naturel insuffisamment équipés et qui supporteront à long terme le développement de l'urbanisation. Situées sur des franges des zones urbanisées, les voies publiques et les réseaux à leur périphérie ont une capacité insuffisante pour permettre leur urbanisation immédiate.

A : zone couvrant les espaces agricoles à protéger en raison de leur richesse et qualité agronomique, biologique et économique. Ainsi, la zone A couvre la majeure partie des terres cultivées du territoire intercommunal.

S'agissant de la zone 2AU, toute construction est soumise à une modification du PLU. Des boisements sont également impactés mais non considérés comme espaces boisés classés.

Aussi, le projet nécessite la mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme communautaire qui aura pour effet :

- de modifier le règlement des zones N, 2 AU et A ;
- de réajuster l'emprise de l'emplacement réservé n°21 conformément à la géométrie du projet soumis à l'enquête afin de permettre sa réalisation.

6.2 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'être cumulées avec d'autres projets existants ou approuvés ?

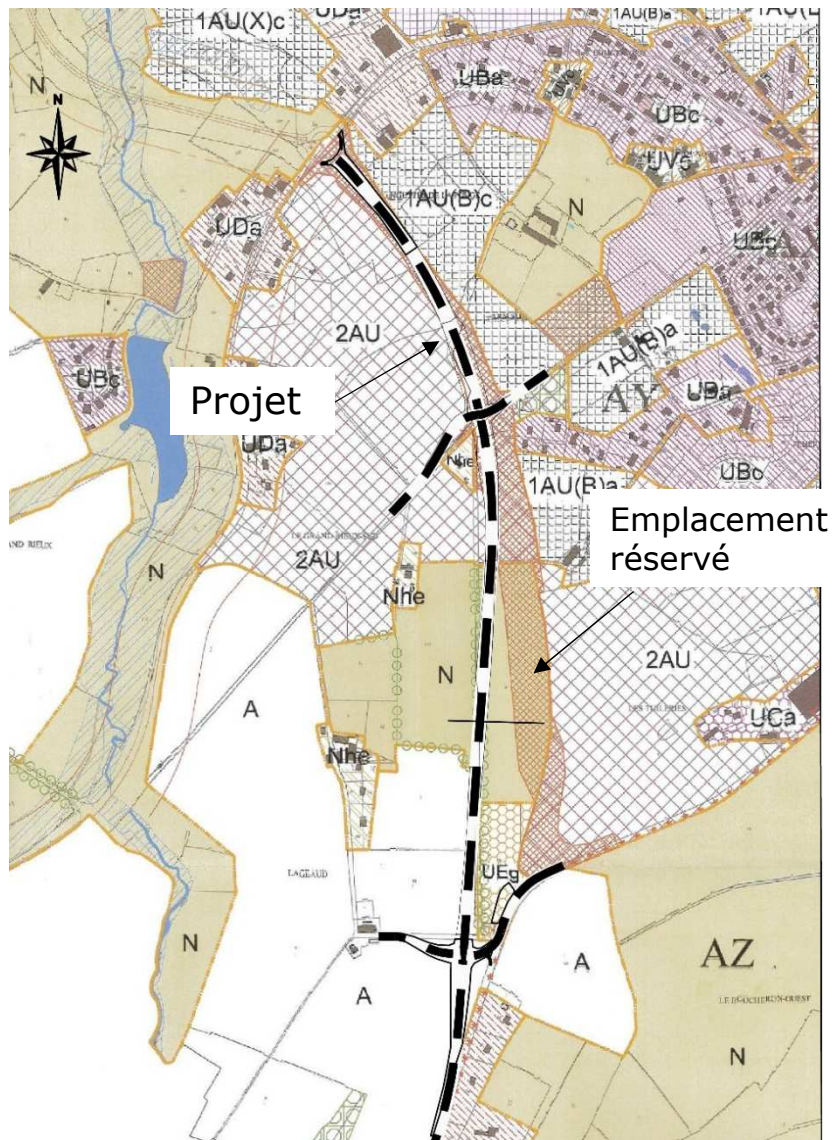
Aucun projet ne n'est connu à ce jour.

6.3 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'avoir des effets de nature transfrontière ?

Non, aucune frontière n'est concernée.

6.4 Description, le cas échéant, des mesures et des caractéristiques du projet destinées à éviter ou réduire les effets notables du projet sur l'environnement ou sur la santé humaine.

Les mesures ont été développées dans le chapitre 6.1



7. Auto-évaluation

Du fait,

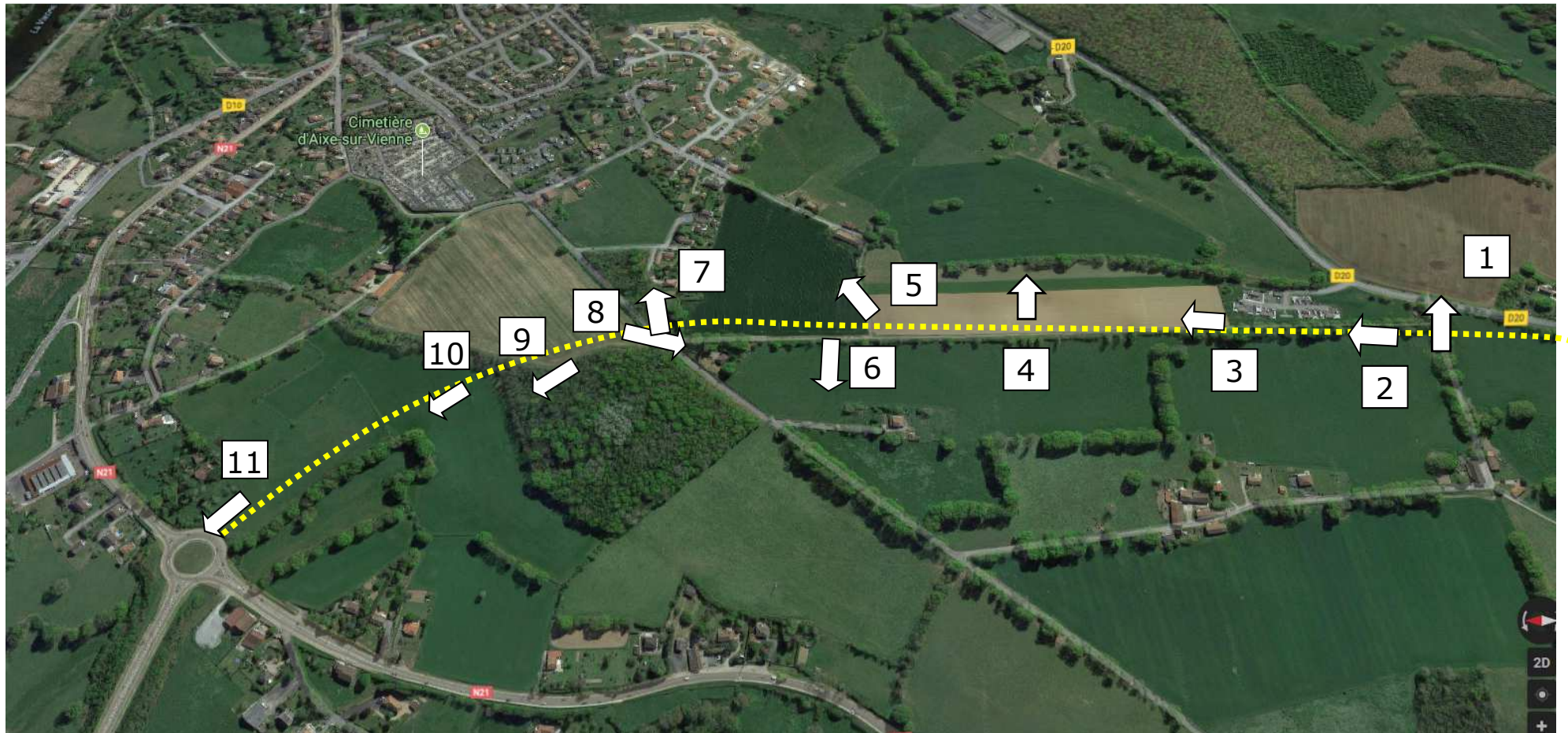
- de la situation du projet :
 - ✓ essentiellement sur des terres agricoles, sans réseau hydrographique, situé en ligne de crête ;
 - ✓ non concerné par la présence de ZNIEFF, ZPPAUP, BIOTOPE, Natura 2000 ;
 - ✓ générant une amélioration du cadre de vie dans l'agglomération d'Aix-sur-Vienne, au niveau de la pollution de l'air, des nuisances sonores, du traitement des eaux pluviales, et de la sécurité routière ;

- des dispositions prises dans le projet routier :
 - ✓ conduite de la démarche ERC sur l'ensemble des problématiques rencontrées ;
 - ✓ reconstruction de haies et d'habitats pour la faune ;
 - ✓ protection phonique des riverains ;
 - ✓ traitement des eaux de rejet de la chaussée ;

- de la mise à jour de l'étude préalable conduite en 2014 (annexe n°7);

Le projet peut être dispensé d'une évaluation environnementale.

Vue aérienne globale GOOGLE (image 2017)



Photographies novembre 2017



1



2



3



4



5



6



7



8



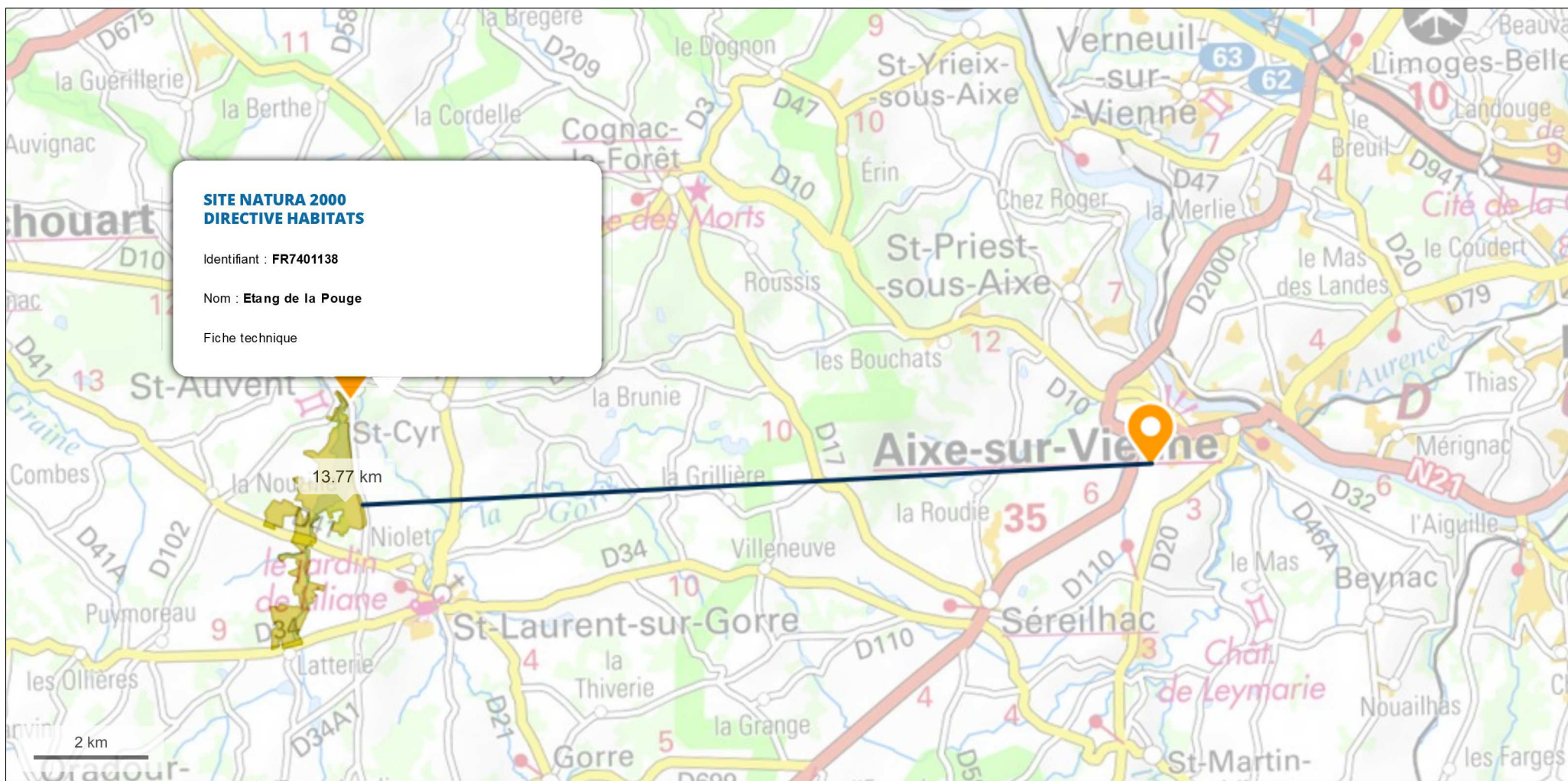
9



10



11



© IGN 2017 - www.geoportail.gouv.fr/mentions-legales

Longitude : 1° 02' 14" E
Latitude : 45° 48' 04" N

Annexe 6